ACADÉMIE DE VERSAILLES
Liberté Égalité Fraternité

Demander des prestations suite au décès d'un personnel décédé en activité

Les ayants-droit d'un personnel décédé peuvent sous certaines conditions bénéficier des prestations financières suivantes : Capital décès, réversion, rentes.

Que dois-je faire ?

Étape 1 : **Vérifier si je suis un ayant-droit**

Je vérifie si je suis un ayant-droit potentiel :

- Capital décès : Les époux, les partenaires de PACS, les enfants de moins de 21 ans, les enfants handicapés et les ascendants à charge.
- La Pension de réversion et pension d'orphelin : Les époux, les ex-époux, les enfants de moins de 21 ans, les enfants handicapés.
- La rente temporaire d'éducation ou rente viagère pour handicap : Les enfants de moins de 18 ans, les enfants entre 18 et 27 ans poursuivant des études, les enfants handicapés.

Étape 2 : **Je souhaite faire une demande**

Je contacte Julien Skrobek aux coordonnées ci-dessous et lui communique l'acte de décès accompagné de mon numéro de téléphone.

Étape 3 : **Evaluation téléphonique de vos droits par le gestionnaire prestations décès**

Julien Skrobek vous rappelle dans les meilleurs délais pour une évaluation de vos droits.

Étape 4 : **Constitution des dossiers**

Si vous êtes reconnu ayant-droit, vous recevrez la liste des pièces à fournir pour chaque dossier ainsi que les formulaires à compléter et à retourner à Julien Skrobek.

Votre interlocuteur

Votre interlocuteur pour l'ensemble de ces démarches est Monsieur Julien Skrobek, joignable :

Par mail : julien.skrobek@ac-versailles.fr

Par téléphone : 01.30.83.44.19

Vous pouvez également joindre le secrétariat du service à l'adresse suivante :

Service académique des retraites (SAR) : ce.sar@ac-versailles.fr
01 30 83 45 00

Pour aller plus loin

Notices d'information sur ARIANE

Informations et conseils

Les montants

- Capital décès : Une année de rémunération brute de l'agent plus les différentes primes et indemnités.
- Pension de réversion : 50% de la retraite qu'aurait dû toucher l'agent décédé pour les époux ou ex-époux et 10% de la retraite qu'aurait dû toucher l'agent pour les orphelins de moins de 21 ans. En l'absence de conjoint, les orphelins reçoivent 50% de la pension jusqu'à leurs 21 ans.
- Rente mensuelle d'éducation ou pour handicap :

➢ Moins de 18 ans => 200,25€
➢ 18-27 ans scolarisé => 600,75€
➢ Handicap => 600,75€

Conseils concernant les pièces à fournir

Certaines pièces constitutives des dossiers peuvent prendre du temps à obtenir :

- **Capital décès :**

➢ L'acte de notoriété, qui seul permet de déterminer le nombre d'ayants-droit, est en règle générale la pièce la plus longue à obtenir.

➢ Un RIB par ayant-droit, même mineur.

- **Pension de réversion :**

➢ L'acte de naissance de l'agent décédé

➢ Les actes de naissance des ayants-droit

- **Rentes :**

➢ Produire le numéro de sécurité sociale personnel des enfants, même mineurs. Tout le monde dispose d'un tel numéro, à demander à la sécurité sociale ou à votre mutuelle.

➢ Selon la situation de l'enfant (adoption, tutelle, délégation parentale…) il vous sera demandé les pièces justificatives spécifiques.

⚠ Il ne s'agit pas de listes exhaustives des pièces à fournir, ces dernières vous seront envoyées par mail après l'évaluation de vos droits par Julien Skrobek.